



REGLEMENT INTERIEUR DES CAVALIERS PROPRIETAIRES MINEURS

ARTICLE 1 : Le présent règlement a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement du centre équestre Equipia pour les cavaliers mineurs et propriétaire de chevaux, ce règlement se rajoutant à celui déjà existant ainsi qu'au contrat de pension déjà signé.

ARTICLE 2 : Toute utilisation d'un cheval dont le propriétaire n'en a pas la garde ne peut être utilisée par un tiers sans son autorisation.

ARTICLE 3 : Seul le cavalier rattaché au contrat de pension a le droit de travailler son cheval, dans le cas contraire le cavalier extérieur doit s'acquitter d'une location de carrière correspondant à 10€ et doit être rajouté sur un courrier donné au responsable du centre équestre notifiant la possibilité pour ce cavalier d'utiliser ce cheval. Il doit également être en possession de sa licence et en fournir le justificatif.

ARTICLE 4 : dans le cas où le cavalier souhaite utiliser la carrière en même temps qu'un cours club, il se doit de faire la demande auprès du moniteur concerné et ceux afin d'évaluer ensemble la possibilité d'utiliser l'aire d'évolution sur ce même créneau horaire.

ARTICLE 5 : les cavaliers mineurs ont l'autorisation de partir en extérieur uniquement si ils possèdent le galop 4(et non son niveau par équivalence) et si ils ont plus de 16 ans (Pour rappel, les cavaliers sont soumis au code de la route) Un mineur peut être accompagné à pied ou à cheval par ses représentants légaux.

ARTICLE 6 : La sellerie propriétaire est un lieu mis à disposition pour y entreposer son matériel il doit être régulièrement ouvert pour y permettre la ventilation et doit être entretenu par chacun avec un coup de balai. Elle doit être impérativement être fermée tous les soirs, le centre équestre renonce à tout recours contre l'établissement équestre en cas de vol ou de dégradation de son matériel.

ARTICLE 7 : Le centre équestre demande à ce que les cavaliers mineurs qui désirent effectuer des séances d'obstacle en dehors des cours particulier ou collectif, soit encadré ce jour-là par leurs représentants légaux, dans le cas contraire le cavalier/ère ne peut en aucun cas faire sauter son cheval.

Le propriétaire est tenu responsable de la casse de matériel occasionné lors de ces séances.

ARTICLE 8 : Il est rappelé que le centre équestre reste prioritaire sur les aires d'évolution notamment lors des cours et des manifestations extraordinaires.

ARTICLE 9 : Ce présent règlement est établi en deux exemplaires et se doit d'être signé par le cavalier et ses représentants légaux.

ARTICLE 10 : Le cavalier et ses représentants légaux sont responsables de leurs chevaux à partir du moment où ils ont quitté l'enceinte du centre équestre.

Equipia ne sera en aucun cas tenue pour responsable en cas d'accident.

ARTICLE 11 : Le port de la bombe est toute circonstance obligatoire.

« Lu et approuvé »

Le centre équestre

« Lu et approuvé »

Le propriétaire et son représentant

Bonjour

Vous trouverez ci-joint un règlement intérieur à signer et nous rendre (un pour vous, un pour le centre équestre) ce règlement se rajoute à celui signé lors de l'adhésion, il a été mis en place afin de responsabiliser les cavaliers mineurs propriétaire de chevaux, et nouveau propriétaire.

Le tout afin de permettre un bon usage de son cheval/poney au sein d'un centre équestre et d'un groupe de propriétaire toujours plus nombreux, qui pratique de multiples disciplines et le tout dans de bonnes conditions.